



REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE MORALE

Nous vous remercions d'adhérer à l'Association BORDELAISE D'AQUARELLE».

Ses fondateurs ont souhaité que l'esprit de l'association soit le plus dynamique et le plus démocratique possible.

Article 1.

L'Assemblée générale dicte la loi interne de l'association et a pouvoir de décision.

Les attributions de la SBA sont fixées librement par ses statuts dont vous devez prendre connaissance avant tout engagement. La présente charte s'applique à tout adhérent sans exclusion.

Article 2.

L'organisation et le fonctionnement du bureau et du conseil d'administration sont définis dans les STATUTS.

Les membres du conseil d'administration et du bureau ont des rôles particuliers décidés par le bureau.

Il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions exigées par la vie courante de l'association, chaque membre assurant seul les dépenses qu'il engage.

Les dépenses courantes sont engagées par le Président sur présentation de justificatifs.

Les dépenses importantes sont votées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

Article 3

La SBA est ouverte à tous les artistes, débutants ou confirmés, amateurs ou professionnels ou sympathisants.

Pour adhérer à la SBA, il suffit d'envoyer la fiche d'inscription prévue sur le site

<https://www.societebordelaisedaquarelle.com/>

Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale et couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre. **La cotisation doit être réglée avant le 31 janvier de l'année suivante** et elle est acquise pour toute la période considérée.

Une fois admis au sein de l'association, tout adhérent pourra faire mention de cette appartenance dans toutes manifestations auxquelles il pourrait participer, dans le respect de l'éthique de l'association.

Pour toute exploitation du logo SBA, une autorisation devra être demandée au bureau de la SBA

Article 4

La qualité de membre se perd dès l'arrêt du paiement de la cotisation.

La radiation d'office peut être prononcée pour toute faute grave, par manque de correction, pour propos malveillants envers un autre membre de l'association. La radiation d'office est proposée par le bureau au Conseil d'Administration, qui entendra l'intéressé,

Après délibération et en cas d'exclusion, la notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé,

Article 5

La SBA et ses adhérents s'engagent à faire circuler toutes les informations soit au cours des réunions soit sur internet, sur les lieux d'exposition à venir, les nouveautés chez les fabricants, tout ce qui touche le monde de l'aquarelle.

La SBA pourra organiser des séances collectives sur le motif, des ateliers modèles vivants, des conférences et toute manifestation sur le partage des connaissances et la diffusion de l'aquarelle afin de la promouvoir comme le prévoit nos statuts et non l'intérêt ou le renom d'un adhérent.

Article 6

Toute exposition ou manifestation organisée par l'association doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Pour chaque exposition, il sera procédé à une sélection afin d'offrir de la qualité. Le choix des œuvres sera sans contestation possible. Les copies, plagiat ou travaux d'atelier seront refusés (cours et stages) et on évitera les œuvres déjà exposées dans le cadre de la SBA ;

Chaque participant à une exposition devra accepter son règlement et être à jour de la cotisation.

Article 7

Droits et devoirs des membres : participer aux Assemblées Générales, collaborer aux manifestations à titre bénévole, participer aux réunions.

Article 8

Tout adhérent qui refuserait que soient diffusées des photos le concernant (œuvres ou sa propre image) nous retournera le formulaire prévu à cet effet (voir en pièce jointe).

Article 9

Le livre comptable est tenu à la disposition des adhérents au cours de l'assemblée générale ou sur demande à la Trésorière.

Les rapports financiers sont tenus à la disposition des membres présents à l'**Assemblée Générale**.

Article 10 DROIT à l'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable et/ou son œuvre n'est possible qu'avec son consentement tacite, que l'image soit préjudiciable ou non.

Internet est un outil de communication. Les photos sont prises lors des ateliers, sorties et/ou expositions de la SBA avec le maximum de retenue.

Dans le cas où vous refuseriez la publication ou reproduction de votre image ou œuvre, vous devez compléter la mention ci dessous, la signer et nous la retourner avec le paiement de votre cotisation,

Je soussign(é)e

- **n'autorise pas**

la SBA à publier ou reproduire (même aux fins de communication) mon image ou celle de mon œuvre dans le cas où celle ci pourrait être publiée sur internet (site SBA, Facebook, affiche) et presse.

Date

Signature (précédé de la mention lu et approuvé)

à joindre dûment signé à votre règlement

Nous comptons sur vous pour respecter cette charte ainsi qu'à régler le montant de votre cotisation